

Nombre de membres afférents au comité syndical	64
Nombre de membres en exercice	64
Nombre de membres présents	35
Nombre de membres ayant donné pouvoir	11
Nombre de voix représentées	222

Délibération n° : **21.02.05**

Date de convocation : 18 février 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt un
Le 2 mars à 10 heures

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère.

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent	Absent	Absent ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
ANDRE Jean-Bernard		171/52	X		
ASTRUC Alain		171/52	X		
BERGOGNE Francis		171/52	X		
BOISSET Jean-Marie		171/52	X		
BONHOMME Gérard		171/52		X	
BONICEL Bernard		171/52		X	
BOUNIOL Lionel		171/52	X		
BOUSSUGE Daniel		171/52		X	Lionel BOUNIOL
BRUGERON Jean-Noël		171/52	X		
BRUNET Jean-Marie		171/52	X		
CARREZ Jean-Claude		171/52	X		
CASTAN Emmanuel		171/52	X		
CHARLEMAGNE Paul		171/52	X		
CHAZE Thierry		171/52	X		
CONFORT René		171/52	X		
COUDERC Didier		171/52	X		
DURAND Bruno		171/52		X	
DURAND Joëlle		171/52	X		
DUVERT Frédéric		171/52	X		
FOLCHER Joël		171/52		X	
GACHE Christophe		171/52		X	Jean-Noël BRUGERON
GALTIER Guy		171/52	X		
GELLION Camille		171/52		X	
GRANIER François		171/52		X	Jean-Paul ITIER
ITIER Jean-Paul		171/52	X		
JEANJEAN René		171/52	X		
LAURENT Julien		171/52		X	Alain ASTRUC
MALHERBE Eric		171/52	X		
MALZAC Claude		171/52	X		
MARTIN Laurian		171/52		X	
MAURIN Olivier		171/52		X	Joëlle DURAND
MAZOYER Lucien		171/52	X		
MERCIER Gilles		171/52	X		
ODOUL Rolland		171/52	X		
PAGES Manuel		171/52		X	
PAGES Martine		171/52		X	Jean-Paul POURQUIER
PALMIER Cédric		171/52		X	
PANTEL Frédéric		171/52		X	

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent	Absent	Absent ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
PASCON Christian		171/52		X	Julien TUFFERY
POULALION Jérôme		171/52		X	
POURQUIER Jean-Paul		171/52	X		
RECOULIN Isabelle		171/52	X		
RODIER Vincent		171/52	X		
RODRIGUES David		171/52		X	
SARTRE Francis		171/52		X	Claude MALZAC
SOULIER Alain		171/52		X	Isabelle RECOULIN
TARDIEU René		171/52		X	Emmanuel CASTAN
TEISSIER Michel		171/52	X		
TUFFERY Julien		171/52	X		
VAYSSIER Jean-Louis		171/52		X	
VEDRINES Serge		171/52		X	
VIDAL Roselyne		171/52		X	
Déléguées des communes urbaines					
BOURGADE Régine	Mende	25		X	
BREMOND Patricia	Marvejols	10		X	
Délégués des EPCI					
CABIROU Christian	SI Aubrac Colagne	2		X	
DE LESCURE Jean	CC Mont Lozère	6	X		
GIOVANNACCI Daniel	SICTOM des Bassins du Haut Tarn	9	X		
HUGON Christine	Syndicat Mixte La Montagne	17		X	Jean-Claude SALEIL
MARTO Célestin	CC du Gévaudan	11		X	
PROUHEZE Henry	SICTOM des Hauts Plateaux	8	X		
ROUX Christian	CC des Cévennes au Mont Lozère	5	X		
SAINT-LEGER Francis	CC Randon Margeride	5	X		
SALEIL Jean-Claude	CC Aubrac Lot Causses Tarn	8	X		
SUAU Laurent	CC Cœur de Lozère	16	X		

* les délégués des communes rurales étant porteurs d'une fraction identique des 171 voix affectées à cette catégorie de membre, les règles de fractionnement et d'arrondi sont appliquées à la fin de chaque délibération à l'ensemble des votes exprimés par cette catégorie de membres.

Madame Isabelle RECOULIN a été nommée secrétaire de séance.

INDEMNITES DE FONCTION ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION DES ÉLUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-12 à L.5211-14 et L.5711-1,

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée délibérante doit fixer les indemnités de fonction allouées au Président et aux Vice-présidents dans un délai de trois suivant son installation.

Il rappelle également que jusqu'à ce jour, aucune indemnité de fonction n'était versée aux élus siégeant au SDEE et propose de maintenir ces dispositions.

Concernant le remboursement des frais occasionnés par l'exercice des mandats de Président, Vice-Président, Secrétaire, membre du Bureau Syndical et membre du Conseil Syndical, il propose la prise en charge de ces frais lorsque ceux-ci sont engagés lors de missions accomplies dans l'intérêt du SDEE en dehors du département de la Lozère et notamment la participation à des réunions ou la représentation à certaines manifestations, sur présentation d'un état des frais.

**APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ, LE COMITÉ SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

DÉCIDE DE :

- fixer à 0 € le montant des indemnités de fonctions du Président, du 1^{er} Vice-Président et du 2nd Vice-Président du SDEE ;
- défrayer le Président, les Vice-Présidents, la Secrétaire, les membres du Bureau Syndical et les membres du Comité Syndical, sur présentation d'un état de frais et des pièces justificatives, lorsque ces derniers seront amenés à représenter le SDEE lors de réunions ou manifestations extérieures au département ;
- autoriser son président à définir les missions pouvant prétendre à ces remboursements de frais.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20210302-20210205-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2021